



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 30 janvier 2025

DS25-006
Marché 22PERF03 - Résiliation

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2195-1 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant que le marché 22PERF03 nécessite pour sa réalisation une accréditation COFRAC,
Considérant la perte de l'accréditation COFRAC par le titulaire SOCOTEC au 1^{er} janvier 2025,
Considérant le courrier de SOCOTEC du 22 janvier 2025.

DECIDE

Article 1^{er} De résilier le marché 22PERF03 sans faute du Pouvoir Adjudicateur.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Le Président,

Jean SAINSON